

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Apple Corps Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentants: A. Terry, solicitor, et F. Clark, avocats)

### Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 31 mai 2010 (affaire R 1276/2009-2), relative à une procédure d'opposition entre Apple Corps Ltd et Movingpeople.net International BV.

### Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *You-Q BV est condamnée aux dépens.*

(<sup>1</sup>) JO C 301 du 6.11.2010.

### Arrêt du Tribunal du 29 mars 2012 — Omya/OHMI — Alpha Calcit (CALCIMATT)

(Affaire T-547/10) (<sup>1</sup>)

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale CALCIMATT — Marque communautaire verbale antérieure CALCILAN — Motifs relatifs de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Refus d'enregistrement*»]

(2012/C 138/31)

Langue de procédure: l'allemand

### Parties

Partie requérante: Omya AG (Oftringen, Suisse) (représentants: F. Kuschmirek et V. Dalichau, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: initialement D. Botis, puis R. Manea, et enfin G. Schneider, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Alpha Calcit Füllstoffgesellschaft mbH (Cologne, Allemagne) (représentant: F. Hauck, avocat)

### Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 16 septembre 2010 (affaire R 1370/2009-1), relative à une procédure d'opposition entre Alpha Calcit Füllstoffgesellschaft mbH et Omya AG.

### Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Omya AG est condamnée aux dépens.*

(<sup>1</sup>) JO C 30 du 29.1.2011.

### Arrêt du Tribunal du 29 mars 2012 — Kaltenbach & Voigt/OHMI (3D eXam)

(Affaire T-242/11) (<sup>1</sup>)

[«*Marque communautaire — Enregistrement international — Requête en extension territoriale de la protection — Marque figurative 3D eXam — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif et absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2012/C 138/32)

Langue de procédure: l'anglais

### Parties

Partie requérante: Kaltenbach & Voigt GmbH (Biberach an der Riß, Allemagne) (représentant: M. Graf, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

### Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 1<sup>er</sup> mars 2011 (affaire R 2361/2010-2) relative à une extension territoriale à l'Union européenne, de la protection de l'enregistrement international de la marque figurative 3D eXam.

### Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Kaltenbach & Voigt GmbH est condamnée aux dépens.*

(<sup>1</sup>) JO C 211 du 16.7.2011

### Ordonnance du Tribunal du 6 mars 2012 — Northern Ireland Department of Agriculture and Rural Development/Commission

(Affaire T-453/10) (<sup>1</sup>)

[«*Recours en annulation — FEOGA, FEAGA et Feader — Dépenses effectuées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord — Dépenses exclues du financement de l'Union européenne — Autorité régionale — Défaut d'affectation directe — Irrecevabilité*»]

(2012/C 138/33)

Langue de procédure: l'anglais

### Parties

Partie requérante: Northern Ireland Department of Agriculture and Rural Development (Belfast, Royaume-Uni) (représentants: K. Brown, solicitor, et D. Wyatt, QC)